

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DOGONDOUTCHI
COMMUNE RURALE DE DANKASSARI

**DELIBERATION N°004/CR/DKI/2022 DU 16 AVRIL PORTANT ADOPTION DU PV DE
LA 1^{ère} SESSION EXTRAORDINAIRE TENUE EN FEVRIER ET MARS 2022**

Le Conseil Municipal de la Commune Rurale de Dankassari régulièrement constitué et réuni en sa 1^{ère} Session Ordinaire pour l'année 2022 les 13, 14, 15 et 16 Avril 2022 dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Bandou Kaka, Président du dudit Conseil et après avoir délibéré par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

- Vu la constitution du 25 Novembre 2010 ;
- Vu la loi n° 2001-023 du 10 Août 2001, portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales ;
- Vu l'Ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant code général des Collectivités Territoriales et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu la loi 2002-014 du 11 juin 2002, portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux ;
- Vu le décret n°2021-235/PRN du 03 Avril 2021, portant nomination d'un Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2021/238/PRN/du 17 /04/ 2021, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret n°2021-936/PRN/MIS/ du 08 Novembre 2021 portant nomination des Préfets des départements ;
- Vu le procès verbal en date du 05 Mai 2021 portant installation du Conseil Municipal
- Vu le procès verbal en date du 05 Mai 2021 portant élection du Maire et ses Adjoints ;

DELIBERE

Article 1 : le procès verbal de la 1^{ère} Session Extraordinaire adopté par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Article 2 : la présente délibération qui prend effet à compter de la date de sa signature sera notifiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré à Dankassari le 16 Avril 2022

Ampliations :

Préfet1
Conseillers Municipaux.....20
Chefs Traditionnelles.....2
Chrono1

Le Maire



BANDOU KAKA